

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE RELATIVE AUX EMPRISES FONCIÈRES NÉCESSAIRES AU PROJET DE LA RD 948 SUR LES COMMUNES D'ALLOINAY, CLUSSAIS LA POMMERAIE ET LA CHAPELLE- POUILLOUX

Par arrêté préfectoral du 18 mai 2020, une enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet d'aménagement de la RD 948, est ouverte, du mercredi 10 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus, soit dix-sept jours consécutifs, sur le territoire des communes d'ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA CHAPELLE-POUILLOUX.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de d'ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA CHAPELLE-POUILLOUX afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie principale d'ALLOINAY, 1, impasse des érables – Gournay Loizé – 79 110 ALLOINAY, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir :« projet d'aménagement de la RD 948 », à l'adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian LAMBERTIN, Ingénieur en aménagement à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le mercredi 10 juin 2020 de 14 heures à 17 heures, à la mairie principale d'ALLOINAY (1, impasse des érables – Gournay Loizé – 79 110 ALLOINAY),
- le mercredi 17 juin 2020 de 14 heures à 17 heures, à la mairie de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE,
– le mardi 23 juin 2020 de 14 heures 30 à 17 heures 30, à la mairie de LA CHAPELLE-POUILLOUX,
- le vendredi 26 juin 2020 de 14 heures à 17 heures, à la mairie principale d'ALLOINAY (1, impasse des érables – Gournay Loizé – 79 110 ALLOINAY).

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci, se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en oeuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis au préfet (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement – 05.49.08.69.53).

L'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 précité est consultable en mairie d'ALLOINAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et LA CHAPELLE-POUILLOUX.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au préfet.

Le préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.